Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N16CC021225-DE

Délibération du conseil communautaire
N°16-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand —Croixanvec.

Autorisation de l'assemblée délibérante au Président pour l'application de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2025,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

☞ **d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,**

☞ **d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC